

**Syndicat Mixte Ouvert**

ZAC Champ du Roy, Rue Turgot - CS 90666 - 02007 LAON CEDEX

Tél. : 03 23 27 15 80 - Fax : 03 23 27 15 81

Courriel : [contact@useda.fr](mailto:contact@useda.fr) - Site internet : <http://www.useda.fr>



# Conditions de financement des travaux

*Applicables à compter du 01/05/2019*

## RENFORCEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

NATURE et OBJET DES TRAVAUX		COMMUNES RURALES	COMMUNES URBAINES
1	AMÉNAGEMENT ou renforcement des réseaux HTA	À la charge du Concessionnaire	À la charge du Concessionnaire
2	CRÉATION ET RENFORCEMENT des postes HTA/BTA en distribution publique et des réseaux BTA (sauf ZA - voir cas n° 9 ou 10)	À la charge de l'USEDA	À la charge du Concessionnaire

## EXTENSION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

NATURE et OBJET DES TRAVAUX		COMMUNES ayant institué la taxe au bénéfice de l'USEDA	COMMUNES n'ayant pas institué la taxe au bénéfice de l'USEDA
3	ALIMENTATION BT avec extension Puissance souscrite entre 3 KVA et 36 KVA y compris bâtiments services publics ou parapublics	<p><b>A la charge de l'USEDA</b> A l'exception de la partie privée du branchement et du comptage traités par le distributeur. <b>Participation du pétitionnaire :</b> * TB ≤ 18 KVA : Montant dû = 2.950 € + 85 € x (L - 30) * TB &gt; 18 KVA : Montant dû = 3.850 € + 85 € x (L - 30) Au-delà de 200 m : 103 € du mètre supplémentaire. Le montant du forfait est comparé au coût réel des travaux de raccordement. La participation demandée au pétitionnaire est la plus faible des deux montants. NB : La longueur L, en mètres, représente la distance entre le réseau BT existant le plus proche et le point de livraison situé en limite de propriété, suivant un tracé administrativement et techniquement réalisable. <b>Pour L &gt; 300 mètres :</b> Le pétitionnaire paie le coût réel des travaux sauf si les travaux sont d'intérêts généraux (forage, eau potable ou station d'épuration propriété d'une collectivité territoriale), la contribution s'élève à 30 % du montant HT.</p>	À la charge de l'Adhérent ou du Pétitionnaire
4	ALIMENTATION BT avec extension Puissance souscrite entre 36 KVA et 250 KVA y compris bâtiments services publics ou parapublics	<p><b>A la charge de l'USEDA</b> A l'exception de la partie privée du branchement et du comptage traités par le distributeur. <b>Participation du pétitionnaire :</b> <b>Pour L &lt; 600 mètres :</b> Montant dû = 5.800 € + 55 € x (L - 200) NB : La longueur L, en mètres, représente le plus court tracé techniquement et administrativement réalisable pour raccorder le point de livraison à un poste HTA/BT existant de distribution publique. Le montant du forfait est comparé au coût réel des travaux de raccordement. La participation demandée au pétitionnaire est la plus faible des deux montants. <b>Pour L &gt; 600 mètres :</b> Le pétitionnaire paie le coût réel des travaux sauf si les travaux sont d'intérêts généraux (forage, eau potable ou station d'épuration propriété d'une collectivité territoriale), la contribution s'élève à 30 % du montant HT.</p>	À la charge du Pétitionnaire pour le ticket. Le Concessionnaire prenant en charge la part hors ticket
5	ALIMENTATION d'un coffret forain	<p>Raccordement électrique de 0 à 30 m : à la charge de l'USEDA À la charge de la commune 30 à 200 m : 54 €/m &gt; 200 m : 91 €/m Coffret forain 3 prises : 2.315 € NB : La longueur, en mètres, représente la distance entre le réseau BT existant le plus proche et l'endroit d'implantation du coffret forain.</p>	À la charge de la commune

Applicables à compter du 01/05/2019

NATURE et OBJET DES TRAVAUX		COMMUNES ayant institué la taxe au bénéfice de l'USEDA	COMMUNES n'ayant pas institué la taxe au bénéfice de l'USEDA
6	REPRISE EN DISTRIBUTION PUBLIQUE basse tension des ensembles desservis à partir d'un POSTE PRIVÉ	Travaux de réseau à la charge de l'USEDA à l'exception du branchement et du comptage traités par le distributeur Participation du Pétitionnaire Coût du raccordement à la charge du Pétitionnaire selon le cas n° 3 ou 4 Travaux de changement de tension à la charge du Pétitionnaire	À la charge du Pétitionnaire
7	ALIMENTATION en énergie électrique d'un lotissement privé	Alimentation de la parcelle : à la charge de l'USEDA moins une participation du demandeur de : $120 \text{ €} \times L + 850 \text{ €} \text{ nc} + 1\,200 \text{ €} \text{ ni}$ Réseau intérieur : à la charge du Pétitionnaire, avec mise à disposition de la tranchée par le lotisseur	À la charge du Pétitionnaire
8	ALIMENTATION en énergie électrique d'un lotissement public ou parapublic	Alimentation de la parcelle : à la charge de l'USEDA moins une participation du demandeur de : $120 \text{ €} \times L + 850 \text{ €} \text{ nc} + 1\,200 \text{ €} \text{ ni}$ Réseau intérieur : à la charge de l'USEDA, avec mise à disposition de la tranchée par le lotisseur	À la charge du Pétitionnaire

**Nota pour les cas 7 et 8 :**

La participation du demandeur est fonction des trois quantités suivantes :

- la longueur L de raccordement comprise entre le réseau BT existant le plus proche et le point de pénétration des ouvrages de desserte dans le terrain bâti.
- nc, le nombre de points de livraison individuels situés sur un branchement collectif.
- ni, le nombre de points de livraison individuels faisant l'objet d'un branchement individuel.

NATURE et OBJET DES TRAVAUX		COMMUNES ayant institué la taxe au bénéfice de l'USEDA	COMMUNES n'ayant pas institué la taxe au bénéfice de l'USEDA
9	Maître d'ouvrage public ou assimilé ALIMENTATION d'une zone d'activité économique située sur le territoire d'une collectivité adhérente à l'USEDA	1 - Mise à disposition de l'énergie, alimentation HTA extérieure réalisée par le concessionnaire - l'adhérent supporte le montant du préfinancement 2 - Réseau HTA intérieur et génie civil du/des postes à la charge de l'adhérent 3 - Équipement électrique du/des postes HTA/BT à la charge du concessionnaire 4 - 60 % du réseau basse tension à la charge de l'adhérent	À la charge de l'adhérent
10	Autre maître d'ouvrage ALIMENTATION d'une zone d'activité économique située sur le territoire d'une collectivité adhérente à l'USEDA	1 - Mise à disposition de l'énergie, alimentation HTA extérieure réalisée par le concessionnaire. Le pétitionnaire apporte le montant du préfinancement 2 - Réseau HTA intérieur et génie civil du/des postes à la charge du pétitionnaire 3 - Équipement électrique du/des postes HTA/BT à la charge du concessionnaire 4 - Réseau basse tension à la charge du pétitionnaire	À la charge du Pétitionnaire
11	ALIMENTATION HTA individuelle	À la charge du Pétitionnaire traitée par les Concessionnaires	

Applicables à compter du 01/05/2019

## EFFACEMENT DES RÉSEAUX

NATURE et OBJET DES TRAVAUX		COMMUNES ayant institué la taxe au bénéfice de l'USEDA	COMMUNES n'ayant pas institué la taxe au bénéfice de l'USEDA
12	DÉPLACEMENT d'un ouvrage	À la charge du Concessionnaire ou du Pétitionnaire dans le cadre de l'article 12 du cahier des charges de la concession	
13	<b>EFFACEMENT DES RÉSEAUX</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurisation des réseaux (résorption fils nus)</li> <li>• Renforcement des réseaux avec fourniture de la fiche problème par le concessionnaire</li> <li>• Travaux coordonnés avec les enfouissements par le concessionnaire d'une structure HTA</li> </ul>	À la charge de L'USEDA (sous réserve de l'effacement total des réseaux éclairage public et de réseaux de télécommunications)	60 % à la charge de l'adhérent (sous réserve de l'effacement total des réseaux éclairage public et de réseaux de télécommunications).
14	<b>EFFACEMENT DES RÉSEAUX</b>  Réseaux torsadés sans contrainte de renforcement	40 % à la charge de l'adhérent  60 % à la charge de l'adhérent avec engagement de l'USEDA de réaliser les travaux dans les 18 mois après la prise de délibération de l'adhérent  80 % à la charge de l'adhérent avec engagement de l'USEDA de réaliser les travaux dans les 12 mois après la prise de délibération de l'adhérent  (sous réserve de l'effacement total des réseaux éclairage public et des réseaux de télécommunications)	
15	<b>EFFACEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES</b>	100 % à la charge de l'adhérent  Paiement de la TVA par l'USEDA	

Applicables à compter du 01/05/2019

## Contribution annuelle des membres pour couvrir le fonctionnement de la compétence «COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES»

La contribution des membres pour la mise en place du réseau très haut débit se répartit comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
soit paiement en 20 fois :	Mise en place de la fibre	Fonds de concours par an et par habitant pendant 20 ans	9,00 €/hab
		Frais de gestion calculés sur 20 ans	2,00 €/hab
soit paiement en une seule fois :	Pour la montée en débit et Frais de gestion calculé sur 20 ans	Fonds de concours par an et par habitant pendant 20 ans	4,00 €/hab
		Frais de gestion calculés sur 20 ans	1,50 €/hab
soit paiement en 5 fois :	Mise en place de la fibre	Contribution à régler en une seule fois	435,00 €/hab
	Pour la montée en débit	Contribution à régler en une seule fois	250,00 €/hab
soit paiement en 5 fois :	Mise en place de la fibre	Contribution annuelle à régler pendant 5 ans	87,00 €/hab
	Pour la montée en débit	Contribution annuelle à régler pendant 5 ans	50,00 €/hab
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
La contribution des membres pour couvrir la compétence «communications électroniques» s'élève à 1,00 € par habitant et par an.			

Applicables à compter du 01/05/2019

## EXTENSION ET RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

NATURE et OBJET DES TRAVAUX		Adhérents qui ont transféré la compétence maintenance	Adhérents qui n'ont pas transféré la compétence maintenance
16	<b>ARMOIRE DE COMMANDE</b> - avec horloge et cellule. - avec calculateur astronomique. Option armoire sécurisée.	<b>PARTICIPATION ADHÉRENT</b> 0 € 60 % du calculateur à la charge de l'adhérent 100 % de la plus value HT	<b>PARTICIPATION ADHÉRENT</b> 80 % à la charge de l'adhérent 80 % à la charge de l'adhérent 100 % de la plus value HT
17	<b>ÉQUIPEMENTS A LA CARTE</b> Calculateur astronomique. Prise d'illumination, coffret avec DDR (disjoncteur différentiel, résiduel). Variateur d'intensité ou abaisseur de tension.	<b>PARTICIPATION ADHÉRENT</b> 60 % à la charge de l'adhérent  60 % à la charge de l'adhérent 60 % à la charge de l'adhérent	<b>PARTICIPATION ADHÉRENT</b> 80 % à la charge de l'adhérent  80 % à la charge de l'adhérent 80 % à la charge de l'adhérent
18	<b>POSE MÂTS, LANTERNES ET CONSOLES</b>	<b>PARTICIPATION ADHÉRENT</b> 60 % à la charge de la commune dans la limite de 2.000 € pour les mâts, consoles et lanternes. Pour la partie supérieure à 2.000 € participation de l'adhérent de 100 %. Avance de la TVA par l'USEDA Si le nombre de points lumineux est inférieur à 3, aucune participation de l'USEDA ne sera donnée.	
19	<b>POSE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>PARTICIPATION ADHÉRENT</b> 85 % à la charge de l'adhérent  Avance de la TVA par l'USEDA	
20	<b>ILLUMINATIONS</b>	<b>PARTICIPATION ADHÉRENT</b> 90 % à la charge de l'adhérent Avance de la TVA par l'USEDA	
21	<b>MISE EN PLACE D'APPAREILS DE SIGNALISATION LUMINEUX DE SÉCURITÉ :</b>  <b>MATÉRIEL :</b> - Projecteur pour passage piétons - Répétiteur - Panneaux clignotants triflash - Feux tricolores - Indicateur vitesse  Remplacement carte électronique  <b>RÉSEAU SOUTERRAIN :</b>	<b>80 % à la charge de l'adhérent</b> Avance de la TVA par l'USEDA  <b>60 % à la charge de l'adhérent</b> Avance de la TVA par l'USEDA  <b>90 % à la charge de l'adhérent</b> Avance de la TVA par l'USEDA	<b>100 % à la charge de l'adhérent</b> Avance de la TVA par l'USEDA
22	<b>CONTRÔLE TECHNIQUE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>PARTICIPATION COMMUNALE</b> 90 % à la charge de l'adhérent Avance de la TVA par l'USEDA	

## MISE EN PLACE FIBRE OPTIQUE DANS UN LOTISSEMENT OU IMMEUBLE COLLECTIF

NATURE et OBJET DES TRAVAUX		COMMUNES situées dans le périmètre du réseau d'initiative publique
23	<b>DÉPLOIEMENT du réseau fibre optique dans un lotissement ou immeuble collectif</b>	<b>PARTICIPATION</b> à la charge du demandeur Si pose Génie Civil et câblage 435 €/lot Si câblage seul 350 €/lot

Applicables à compter du 01/05/2019

## ÉTUDES

NATURE et OBJET DES TRAVAUX		COMMUNES ayant institué la taxe au bénéfice de l'USEDA	COMMUNES URBAINES n'ayant pas institué la taxe au bénéfice de l'USEDA
24	<b>ÉTUDES AVANT TRAVAUX</b>	Après émission d'un ordre de service (OS1) toute étude réalisée, non suivie de travaux à l'initiative de l'adhérent dans un délai de deux ans ainsi que toute reprise d'étude modifiant l'étude initiale sera à la charge de ladite commune suivant une facturation spécifique établie selon le Bordereau de Prix Unitaires du marché en vigueur à la date de l'OS1.	

## VOIES NOUVELLES

NATURE et OBJET DES TRAVAUX		COMMUNES ayant institué la taxe au bénéfice de l'USEDA	COMMUNES URBAINES n'ayant pas institué la taxe au bénéfice de l'USEDA
25	<b>EXTENSION VOIES NOUVELLES</b> - Réseau électrique - Réseau de télécommunications	50 % A la charge de l'adhérent 100 % A la charge de l'adhérent Avance de la TVA par l'USEDA	100 % A la charge de l'adhérent 100 % A la charge de l'adhérent Avance de la TVA par l'USEDA

## MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

NATURE et OBJET DES TRAVAUX		COMMUNES ayant institué la taxe au bénéfice de l'USEDA	COMMUNES n'ayant pas institué la taxe au bénéfice de l'USEDA
26	Temps de fonctionnement < 1500 heures entre 1501 heures et 3000 heures > 3001 heures	20,90 € par point lumineux 24,00 € par point lumineux 32,00 € par point lumineux	24,50 € par point lumineux 27,80 € par point lumineux 36,50 € par point lumineux

## MAINTENANCE SIGNALISATION LUMINEUSE

27	Feu principal Répétiteur Trafic Signal piéton Signal complémentaire Signal isolé Poteau ou Potelet Potence Armoire Triflash Bouton poussoir	par feu par répartiteur par signal par signal par signal par poteau par potence par armoire par triflash par poussoir	55,90 € 28,10 € 25,90 € 25,90 € 25,90 € 34,60 € 59,00 € 105,70 € 48,60 € 8,80 €
Si les feux sont entièrement équipés de LED, les prix unitaires sont multipliés par le coefficient 0,15			

## MISE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGES DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

NATURE et OBJET DES TRAVAUX		COMMUNES ayant institué la taxe au bénéfice de l'USEDA	COMMUNES URBAINES n'ayant pas institué la taxe au bénéfice de l'USEDA
28	Implantation de bornes de recharges électriques	Bornes de recharges et raccordement électrique Participation USED A 0 % en 2019 Participation COLLECTIVITÉS 100 % en 2019 Usage interne de la flotte de la collectivité	Participation USED A 0 % en 2019

Applicables à compter du 01/05/2019